

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 28 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 28 septembre à 18h36

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),

Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),

Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-107-2026

Objet : Demandes d'aide dans le cadre du fond partenarial de proximité

Monsieur Michel LAURENT, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 3 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et adopté le règlement d'intervention, lequel a été modifié par la délibération en date du 15 décembre 2025.

Le règlement prévoit que les aides accordées dans le cadre de ce règlement sont octroyées par le Conseil communautaire.

Deux entreprises du territoire ont déposé une demande éligible au regard des différents critères du règlement du fonds partenarial économie de proximité :

❖ **SARL SJTSC (Maison Van Caneghem) – Monsieur Stéphane VAN CANEGHEM- 8 rue de Villechiche 41350 Saint Claude de Diray**

Monsieur VAN CANEGHEM exploite depuis 2023 le fonds de commerce de boucherie-charcuterie-traiteur au sein d'un bâtiment appartenant à la Communauté de communes du Grand Chambord. Plusieurs équipements spécifiques à l'activité, dont le renouvellement incombe à l'exploitant, doivent être remplacés. Le gérant sollicite l'aide de la collectivité.

L'investissement porte sur le remplacement du groupe frigorifique du local poubelles (ancien et posant un problème de nuisance sonore pour les logements locatifs à l'étage de l'immeuble) et le remplacement de la chaudière. Divers travaux liés à ces changements d'équipements sont aussi prévus et éligibles au dispositif d'aides de la CCGC.

Le remplacement de ces équipements s'inscrit dans une démarche de transition écologique, les nouveaux équipements présentant une amélioration de performance énergétique et une réduction des consommations d'énergie. Le montant total des investissements éligibles s'élève à 10 877 € HT.

Ce projet s'inscrit dans les priorités du Fonds partenarial Économie de proximité en matière de transition écologique. Conformément au règlement, la CCGC peut accorder une subvention bonifiée de 30 % des dépenses éligibles pour les projets contribuant à la transition écologique, contre 15 % pour les autres projets. Les aides comprises entre 500 € et 5 000 € relèvent de la compétence de la Communauté de communes, tandis que la Région intervient pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur à 5 000 €.

L'entreprise peut bénéficier d'une subvention bonifiée à hauteur de 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 5 000 €, soit une aide d'un montant de 3 263 €.

❖ **Estelle Transport à la demande (entreprise en cours de création) – Madame Estelle JAHAN – 6 impasse du château 41350 Saint Claude de Diray**

Madame JAHAN souhaite créer une activité de transport de personnes et doit acheter un minibus pour démarrer son activité. Son projet s'adresse principalement aux personnes en perte d'autonomie, avec pour objectif de leur offrir une solution de mobilité souple et accessible, favorisant le maintien de leur autonomie et de leur liberté de déplacement à un coût raisonnable.

Le choix d'un minibus permettra de mutualiser les trajets entre plusieurs usagers, contribuant ainsi à optimiser les déplacements et à proposer des tarifs individuels plus attractifs. Le montant total des investissements éligibles s'élève à 28 250 € HT.

Le projet a été ajourné lors de la conférence des maires du 17 juin dernier, les conditions de viabilité économique de l'activité nécessitant des précisions complémentaires. Depuis, Madame Estelle JAHAN a retravaillé son projet et présenté un prévisionnel cohérent avec les caractéristiques d'une activité en phase de lancement.

Son activité reposera sur une offre classique de transport de personnes, avec l'acquisition d'un minibus de 9 places permettant la mutualisation des déplacements. Cette organisation doit lui permettre de proposer des tarifs plus accessibles tout en améliorant la rentabilité de l'activité lorsque plusieurs passagers sont transportés simultanément. Elle souhaite notamment développer une offre destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie pour des déplacements du quotidien ou de loisirs, tels que les marchés, les fêtes de village ou diverses manifestations locales. Une démarche de référencement auprès du dispositif « Sortir Plus », proposé par l'Agirc-Arrco, est en cours.

Madame JAHAN proposera également des prestations plus classiques de transport de personnes. Son prévisionnel d'exploitation a été construit de manière prudente, sur la base de trajets réalisés avec deux passagers en moyenne. Le véhicule envisagé lui permettra également de répondre à d'autres besoins, notamment les liaisons vers les aéroports, particulièrement adaptées aux familles ou aux groupes voyageant avec des bagages.

Afin d'étayer son prévisionnel, Madame JAHAN a engagé une démarche commerciale et pris contact avec de potentiels clients. Les premiers retours obtenus sont très encourageants et font apparaître une réelle attente pour ce type de service sur le territoire.

Sa motivation pour créer son activité, et plus particulièrement pour l'orienter vers les personnes en perte d'autonomie, nait dans son expérience familiale en accompagnant sa grand-mère, résidant à Selles-sur-Cher et confrontée à une perte d'autonomie dans ses déplacements, elle a constaté les difficultés de mobilité rencontrées par certaines personnes ainsi que le coût élevé des trajets réalisés en taxi traditionnel.

La proposition initiale, fondée uniquement sur la nature de l'investissement, ne prévoyait pas de bonification de l'aide. Cette position évolue toutefois au regard de la vocation sociale du projet et des motivations de la porteuse de projet. Elle a choisi de développer une offre de transport destinée à rendre la mobilité accessible à des personnes qui en sont aujourd'hui partiellement privées ou qui limitent leurs déplacements pour des raisons économiques.

Compte tenu de cet intérêt social, il est proposé d'appliquer la bonification prévue par le règlement d'aide. Conformément au règlement, la CCGC peut accorder une subvention bonifiée de 30 % des dépenses éligibles pour les projets contribuant à l'accessibilité, contre 15 % pour les autres projets. Les aides comprises entre 500 € et 5 000 € relèvent de la compétence de la Communauté de communes, tandis que la Région intervient pour les projets dont le montant de l'aide est supérieur à 5 000 €. L'entreprise peut bénéficier d'une subvention bonifiée à hauteur de 30% des investissements éligibles HT, plafonnée à 5 000 €, soit une aide d'un montant de 5 000 €.

Après avoir présenté les projets en Conférence des maires du 14 septembre 2026, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir, au titre du règlement d'intervention adopté pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et dans le cadre des crédits budgétaires alloués à ce dispositif :

- D'accorder une subvention de 3 263 € à la SARL SJTSC (Maison Van Caneghem) représentée par son gérant Monsieur Stéphane VAN CANEGHEM ;
- D'accorder une subvention de 5 000 € à l'entreprise en cours de création représentée par sa gérante Madame Estelle JAHAN ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions d'attribution de ces subventions, telles que présentées en annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Christine GENDRE - Maslives) :

- **ACCORDE une subvention de 3 263 € à la SARL SJTSC (Maison Van Caneghem) représentée par son gérant Monsieur Stéphane VAN CANEGHEM ;**
- **ACCORDE une subvention de 5 000 € à l'entreprise en cours de création représentée par sa gérante Madame Estelle JAHAN ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les conventions d'attribution de ces subventions, telles que présentées en annexes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE



Le Président

Jean-Luc DAUTREMÉPUS